

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 40

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. Henri TORRE.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnelous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Michel Manet, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1933 et annexes, 1976 (annexe 53), 1977 (tome XXIII), 1981 (tome XXV) et In-8° 359.

Sénat : 97 (1980-1981).

Loi de finances. — Prestations sociales agricoles.

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE | 3 |
| I. — Analyse des crédits | 3 |
| II. — Observations de la commission des Finances | 5 |
| INTRODUCTION | 7 |
| PREMIÈRE PARTIE. — LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE | 9 |
| A. — <i>Vers la parité des retraites</i> | 9 |
| 1. La réforme des retraites | 9 |
| 2. Les premières étapes du processus de revalorisation | 11 |
| B. — <i>En contrepartie, un effort contributif soutenu est demandé à la profession</i> .. | 12 |
| 1. Les mesures devant affecter les cotisations | 12 |
| 2. L'augmentation des cotisations | 13 |
| DEUXIÈME PARTIE. — LA CONTRIBUTION PLUS IMPORTANTE, MAIS MAL RÉPARTIE, DES AGRICULTEURS AU FINANCEMENT DU B.A.P.S.A. | 17 |
| A. — <i>La progression et les tendances affectant les diverses sources de finance- ment</i> | 18 |
| 1. L'évolution des composantes | 18 |
| 2. Les tendances | 20 |
| B. — <i>Les problèmes posés par le relèvement de la contribution professionnelle</i> .. | 24 |
| 1. La charge pesant sur les agriculteurs | 24 |
| 2. Des cotisations encore mal réparties | 26 |
| TROISIÈME PARTIE. — POUR UNE PROTECTION SOCIALE AMÉLIORÉE .. | 29 |
| A. — <i>Les dépenses sociales agricoles</i> | 29 |
| 1. La présentation globale | 29 |
| 2. Les prestations servies | 31 |
| a) L'assurance maladie | 31 |
| b) L'invalidité | 33 |
| c) Les prestations familiales | 35 |
| d) L'assurance vieillesse | 37 |
| e) Les contributions diverses | 40 |
| B. — <i>Des réformes à mettre en œuvre</i> | 41 |
| 1. Le paiement des frais de remplacement en cas de maternité | 41 |
| 2. Le service de remplacement en cas de maladie ou d'invalidité | 43 |
| 3. Le régime de l'invalidité | 43 |
| CONCLUSION | 45 |

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

I. — Analyse des crédits.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1981 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 41,24 milliards de francs, en augmentation de 5 milliards de francs, soit 13,8 % sur celui de l'exercice précédent.

1° Les recettes.

Par rapport à 1980, les diverses sources de financement du budget annexe évoluent ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

(En milliards de francs.)

| | 1980 | 1981 | Variation en pourcentage | Part dans le B.A.P.S.A. |
|---|--------------|--------------|-----------------------------|----------------------------|
| Financement <i>professionnel direct</i> (cotisations des assujettis) | 6,06 | 6,99 | + 15,4 | 16,9 |
| Financement <i>professionnel indirect</i> (taxes additionnelles sur produits agricoles) | 1,24 | 1,55 | + 25,2 | 3,8 |
| Financement <i>extraprofessionnel</i> (taxes additionnelles prélevées hors de la profession, versement du régime général et du Fonds national de solidarité) | 21,38 | 23,98 | + 12,1 | 58,1 |
| Subvention du budget général | 7,25) | 8,01) | + 15,4 | 21,2 |
| Subvention exceptionnelle | 0,31) 7,56 | 0,71) 8,72 | | |
| Totaux | 36,24 | 41,24 | + 13,8 | 100,0 |

Quelques remarques peuvent être présentées à la lecture de ces données :

— **La réduction relative de la part extraprofessionnelle** : une légère inflexion de la tendance précédemment observée s'amorce en

1981 ; en effet le financement extraprofessionnel global, dont la part augmentait jusqu'ici, représenterait 79,3 % du B.A.P.S.A. contre 79,9 % en 1980, les ressources professionnelles proprement dites couvrant 20,7 % du budget annexe, contre 20,1 %.

— **L'évolution à un rythme équivalent de l'effort contributif complémentaire demandé aux exploitants agricoles et de celui accompli par l'Etat (+ 15,4 %).**

— **L'adjonction d'une subvention exceptionnelle de 711 millions de francs (contre 310 millions en 1980) à la part de l'Etat permettant d'étaler dans le temps la fraction du coût incombant normalement aux cotisants.**

2° Les dépenses.

a) **Les dépenses de fonctionnement (0,1 % du budget annexe) augmentent de 14,5 % pour atteindre 49,3 millions de francs.**

b) **Les dépenses d'intervention (99,9 % du budget annexe) qui s'élèvent à 41,19 milliards de francs, soit + 13,8 % par rapport à 1980, correspondent au versement des principales prestations retracées dans le tableau suivant :**

(En milliards de francs.)

| Nature des prestations | 1980 | 1981 | Variation en pourcentage | Part dans le B.A.P.S.A. |
|---|-------------|-------------|--------------------------|-------------------------|
| Prestations vieillesse | 20,5 | 22,7 | + 10,8 | 55,0 |
| Prestations maladie et invalidité | 11,2 | 13,4 | + 19,2 | 32,5 |
| Prestations familiales | 4,1 | 4,7 | + 14,6 | 11,4 |
| Diverses contributions | 0,4 | 0,4 | » | 1,1 |
| Total | 36,2 | 41,2 | + 13,8 | 100,0 |

Les évolutions constatées résultent de divers éléments :

— en matière de **pensions de vieillesse agricole**, la retraite forfaitaire (ancienne retraite de base) constitue avec 14,6 milliards de francs le poste le plus important ; la retraite proportionnelle (3,4 milliards) nécessite une progression de crédits de 28,7 % en raison de l'attribution d'un plus grand nombre de points de retraite et d'une majoration exceptionnelle de 12 % de la valeur du point au 1^{er} juillet 1980 ;

— en matière d'**assurance maladie et d'invalidité**, la progression de 19,2 % des crédits correspond d'une part à un rattrapage rendu nécessaire par une estimation insuffisante des dépenses pour

1980 et à une évaluation de l'augmentation des dépenses de santé en 1981 d'un peu plus de 16 %, comparable à celle prévue dans le régime général ;

— en matière de prestations familiales, l'augmentation de 14,6 % recouvre également un rattrapage consécutif à une sous-estimation pour 1980, les réformes introduites par la loi du 17 juillet 1980 n'ayant pu être prévues l'an dernier. L'accroissement réel à législation constante est de 11,4 %.

II. — Observations de la commission des Finances.

Le projet de B.A.P.S.A. pour 1981 appelle les observations suivantes :

1° Le nombre de personnes relevant du régime social agricole continue de diminuer, qu'il s'agisse des cotisants (— 1,5 % en 1979 et en 1980, — 1 % en 1981) ou des bénéficiaires (— 2 % environ en 1979, — 1,8 % prévu en 1980 et 1981). Cette situation influe évidemment à la fois sur le montant des cotisations et sur celui des dépenses.

2° Les améliorations résultant de la loi d'orientation agricole commencent à être appliquées.

Ainsi on enregistre avec satisfaction qu'un calendrier est en quelque sorte établi :

— après la revalorisation du point de la retraite proportionnelle intervenue à compter du 1^{er} juillet 1980, une augmentation est prévue au 1^{er} janvier 1981, soit plus de 20 % sur l'ensemble de l'année ;

— une attribution de points gratuits aura lieu en octobre 1981.

La voie est ouverte pour la substitution d'un régime contributif à un régime d'assistance qui a montré ses limites : l'objectif est en effet d'assurer à un exploitant, ayant cotisé pendant 37,5 années dans la tranche maximale de revenu cadastral, une retraite égale à celle perçue par un salarié ayant cotisé au plafond.

3° Les améliorations constatées ont pour contrepartie une progression de la participation professionnelle directe supérieure à celle du budget annexe (15,4 % contre 13,8 %), avec une augmentation plus rapide pour les cotisations individuelles vieillesse (19,6 %) et les cotisations cadastrales vieillesse (16,6 %).

4° La majoration de taxes imposées à certains agriculteurs (taxe sur les betteraves) paraît en contradiction avec l'effort d'assainissement de l'assiette cadastrale des cotisations.

Compte tenu des caractéristiques ci-dessus rappelées, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1981 s'inscrit dans la perspective d'une politique agricole dont l'aspect social est lié à la rénovation des structures, qui doit favoriser elle-même l'installation de jeunes agriculteurs capables de donner à cette activité essentielle une impulsion nouvelle.

INTRODUCTION

Le budget annexe des prestations sociales agricoles, qui constitue l'instrument privilégié de la politique sociale agricole, progressera en 1981 de 13,8 % pour s'équilibrer en recettes et en dépenses, selon la règle applicable à tous les budgets annexes, à hauteur de 41,24 milliards de francs.

Cette augmentation, qui s'apparente à celle enregistrée en 1980 (13,7 %), confirme la nouvelle orientation adoptée l'an dernier qui tend à rompre avec le rythme des années précédentes supérieur à 15 % (15,5 % en 1979, 19,7 % en 1978, 17,2 % en 1977).

Il est vrai que le poids des dépenses sociales agricoles par rapport à l'ensemble des crédits intéressant l'agriculture n'avait cessé de croître au cours des dernières années :

| | |
|--------------|----------|
| — 1975 | 47,7 % ; |
| — 1976 | 49,5 % ; |
| — 1977 | 51,4 % ; |
| — 1978 | 50,2 % ; |
| — 1979 | 51,1 % ; |
| — 1980 | 51,3 %. |

L'effort de remise en ordre prévu en 1981 devrait ramener ce taux à 50 %.

Certes, antérieurement à 1980, comme le niveau de protection sociale et de prestations était nettement inférieur dans le régime agricole à ce qu'il était dans le régime général, il était normal que les dépenses sociales aient connu une croissance rapide alors que le taux de participation des assurés demeurait plus faible que celui des assujettis des autres régimes.

Depuis cette année, une évolution a été amorcée — elle est confirmée pour 1981 — elle vise à permettre dans ce régime, comme dans le régime général, une meilleure maîtrise des charges sociales. Il est évident que de l'efficacité de cet effort dépend en grande partie l'accélération du rythme des actions liées au développement de l'agriculture et à la préparation de son avenir.

Dans cette démarche positive, la loi d'orientation agricole doit être considérée comme une étape capitale. Sans doute la mise en

œuvre des dispositions à caractère social qu'elle contient s'accompagnera d'une progression plus rapide de la participation financière des agriculteurs à leur régime de protection sociale, intervenant dans le même temps où il faut constater une dégradation préoccupante du revenu agricole.

Mais les caractéristiques particulières de cette profession, dont il est certes déjà tenu compte à travers les transferts économiques transitant par le B.A.P.S.A., impliquent la nécessité pour l'Etat de n'opérer aucun désengagement. Cette intervention publique paraît en effet d'autant plus légitime que ce sont les décisions prises dans le passé, pour réaliser une politique agricole ambitieuse fondée sur la compétitivité, qui ont profondément bouleversé les structures notamment démographiques du milieu rural.

Il n'empêche que c'est une chance, pour le monde agricole, que d'être assuré, en contrepartie de ces contraintes et de ces difficultés, de voir chaque année son budget social voté par le Parlement.

Nous examinerons donc, à propos de ce budget social agricole pour 1981, les conditions dans lesquelles les dispositions de la loi d'orientation agricole qui le concernent seront progressivement mises en place et, face à une contribution plus importante, mais qui demeure encore trop mal répartie, des agriculteurs au financement du B.A.P.S.A., nous nous interrogerons sur la nécessité d'une protection sociale améliorée.

PREMIÈRE PARTIE

LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

Si, dans la voie de l'harmonisation entre les divers régimes sociaux, des progrès incontestables avaient été réalisés au cours des années écoulées, force est de souligner que des écarts injustifiés demeureraient : alors que l'objectif était pratiquement atteint en matière de prestations familiales et d'assurance maladie, des disparités importantes étaient enregistrées dans le domaine des pensions d'invalidité et dans celui des retraites vieillesse. Aussi la loi d'orientation agricole vient-elle fort opportunément d'énoncer les principes et de prévoir les moyens d'application d'une politique de revalorisation progressive et d'adaptation des retraites des exploitants agricoles en vue de garantir, à durée et effort de cotisation comparables, des prestations de même niveau que celles qui sont servies par les autres régimes de protection sociale. A cette parité des droits réaffirmée correspond une parité des devoirs, la profession étant appelée à consentir un effort supplémentaire pour marquer sa propre solidarité.

A. — Vers la parité des retraites.

Dans le cadre de cette harmonisation des régimes de retraite il a été ainsi procédé à une réforme des retraites, dont la revalorisation est d'ores et déjà entamée.

1° La réforme des retraites.

Selon les termes mêmes de la loi, « les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, qui ont exercé à titre exclusif ou à titre principal une activité non salariée agricole, ont droit à une retraite » qui comprend :

a) *une retraite forfaitaire*, qui remplace l'ancienne retraite de base, servie au taux maximum après vingt-cinq années d'activité au moins, chaque année ouvrant droit à 1/25 de la retraite dont le montant maximum est égal à celui de l'allocation de vieillesse ;

b) *une retraite proportionnelle* substituée à l'ancienne retraite complémentaire, calculée en fonction des cotisations versées et de la durée d'assurance, revalorisée chaque année selon le même coefficient que celui afférent aux pensions du régime général ;

c) *une retraite complémentaire facultative*, analogue à celle versée aux travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, dont un décret doit fixer l'organisation.

Des mesures transitoires, contenues dans l'un des premiers décrets d'application déjà publiés (celui du 14 octobre 1980, n° 80-808), sont prévues pour le calcul au prorata de la retraite forfaitaire afin de ménager le passage entre le système en vigueur jusqu'ici (retraite de base complète après quinze ans d'activité agricole et rien pour une durée inférieure) et le nouveau dispositif prévu par la loi d'orientation (retraite forfaitaire complète après vingt-cinq ans d'activité et proportionnalité pour une durée moindre).

C'est ainsi que les dispositions suivantes ont été retenues :

— les années d'activité agricole non salariée exercées avant le 1^{er} janvier 1981 ouvrent droit, pour chacune d'elles, à 1/15 de la retraite forfaitaire ;

— cet avantage est réservé aux personnes qui justifieront d'au moins quinze ans d'activité agricole non salariée au moment de leur départ à la retraite, dont dix à titre principal ou exclusif avant le 1^{er} janvier 1981 ; pour celles qui ne rempliront pas cette condition, le calcul se fera normalement sur la base de vingt-cinquièmes.

Par ailleurs, l'avantage de la retraite forfaitaire ne sera plus reconnu dans l'avenir aux personnes exerçant une activité agricole à titre accessoire, c'est-à-dire à celles qui, installées sur des exploitations inférieures à la surface requise pour être assujetties au régime agricole et dont l'activité principale est non agricole, bénéficient d'un autre régime de protection sociale.

Compte tenu des dispositions transitoires relatives à l'application de la proratisation de la retraite forfaitaire ou de sa suppression, la différence entre le volume total des prestations qui aurait été servi aux personnes concernées et celui qui leur sera effectivement versé est évaluée, en 1981, à quelques millions de francs. Toutefois, de 1981 à 1995, le montant des retraites forfaitaires servies aux exploitants non assujettis à l'A.M.E.X.A. (salariés exploitant à titre secondaire et exclusif et relevant d'un autre régime de maladie) devrait

passer de 1.700 à 430 millions de francs, soit une baisse de 75 %. Pour la même période, la perte annuelle de cotisations est évaluée à 30 millions de francs.

2° Les premières étapes du processus de revalorisation.

a) *Une première étape* de la revalorisation des retraites agricoles a été réalisée en 1980 en portant la valeur du point de la retraite proportionnelle, fixée à 8,22 F depuis le 1^{er} décembre 1979, à 9,85 F à compter du 1^{er} juillet 1980 (+ 19,8 %). Le coût net en année pleine de cette mesure, compte tenu par ailleurs des économies réalisées sur le F.N.S., est estimé à 234 millions de francs ; par contre, l'application des dispositions relatives à la réforme de l'assujettissement à la suppression de la retraite de base pour les exploitants à titre secondaire et à sa proratisation devrait se traduire par des économies sur le B.A.P.S.A. de l'ordre de 30 millions de francs.

b) *La seconde étape*, prévoyant l'attribution de points gratuits, est d'ores et déjà prévue pour le mois d'octobre 1981.

c) *Ultérieurement*, la poursuite de l'harmonisation des retraites des exploitants avec celles des autres catégories sociales sera fonction de l'effort contributif des assujettis.

Ainsi, les engagements implicitement pris pour assurer une mise en œuvre rapide des dispositions de la loi d'orientation agricole paraissent avoir été tenus.

Dès lors, en application de ces nouvelles dispositions et au terme du processus, la revalorisation de la retraite proportionnelle et son indexation sur les pensions du régime général devraient donc permettre à un exploitant ayant cotisé pendant 37,5 années dans la tranche maximale de revenu cadastral de bénéficier de la même retraite qu'un salarié ayant cotisé au plafond.

S'il est vrai que d'autres progrès devront être réalisés pour atteindre cet objectif de parité, il convient de souligner l'effort déjà entrepris. La Mutualité sociale agricole, qui a la charge du tiers des pensionnés français, a versé à ses adhérents des avantages dont le montant a triplé entre 1974 et 1979 tandis que doublait celui des retraites allouées aux salariés. Aujourd'hui, le niveau de retraite d'un ménage d'agriculteurs atteint environ 20.000 F en moyenne, auxquels peut éventuellement s'ajouter l'I.V.D. (indemnité viagère de départ). L'allocation du Fonds national de solidarité, portée à 7.700 F depuis le 1^{er} juin 1980, permet en outre de garantir aux retraités un revenu global minimum de 14.600 F par an et par personne depuis le 1^{er} décembre 1979.

De telles mesures, qui doivent également inciter à libérer des exploitations pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, sont inspirées, semble-t-il, par la volonté de substituer un véritable régime contributif de retraite à un régime d'assistance qui avait montré ses limites et ses injustices. Sans doute comportent-elles une contrepartie : l'augmentation de la participation de la profession au financement des prestations.

B. — En contrepartie, un effort contributif soutenu est demandé à la profession.

Alors que le rythme de progression du B.A.P.S.A. pour 1981 ressort à 13,8 %, l'ensemble des sources de financement professionnel direct augmentera de 15,4 %, soit une majoration d'environ deux points pour tenir compte de l'amélioration des retraites. Ainsi les prescriptions de la loi se traduisent-elles par un relèvement sensible du niveau des cotisations, qui font d'ailleurs l'objet de certaines modifications.

1° Les mesures devant affecter les cotisations.

La loi d'orientation agricole contient diverses dispositions nouvelles qui prévoient notamment :

a) *L'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, dorénavant subordonné — sauf mesures dérogatoires — à une activité agricole définie par la mise en valeur d'une exploitation dont la surface est au moins égale ou équivalente à la moitié de la superficie minimale d'installation (S.M.I.) ; cette dernière correspond en principe à une exploitation viable assurant un revenu mensuel de l'ordre du S.M.I.C.*

L'un des premiers décrets d'application de la loi d'orientation agricole a été publié le 15 octobre dernier (décret n° 80-807 du 14 octobre) pour préciser les conditions d'affiliation au régime agricole : outre les personnes qui dirigent une exploitation agricole dont l'importance est au moins égale à la S.M.I., peuvent être affiliées sur leur demande, après décision de la Caisse de mutualité sociale agricole, les personnes qui, **à compter du 1^{er} janvier 1981**, prennent la direction d'une exploitation dont l'importance, sans atteindre la moitié, **est au moins égale au tiers de la S.M.I.**, si elles ne sont pas susceptibles de bénéficier à un autre titre des prestations d'assurance maladie d'un régime obligatoire de sécurité sociale.

b) L'instauration d'un **montant minimal de cotisation**, qui sera fixé par décret, et qui concerne à la fois les cotisations d'allocations familiales, d'assurance vieillesse et d'assurance maladie.

c) La création d'une **cotisation de solidarité** susceptible d'être mise à la charge des personnes qui, ne relevant pas du régime social des exploitants agricoles, dirigent une exploitation dont l'importance est inférieure au seuil d'affiliation. Le produit de cette cotisation en 1981 est estimé à 10 millions de francs.

d) L'**élargissement de l'assiette** des cotisations aux terres incultes récupérables assimilées, en matière de revenu cadastral, aux terres de première catégorie de la zone concernée ; la mise en place de ce dispositif sera progressive en raison des études préalables qu'elle nécessite dans chaque département.

e) L'**exonération** totale des cotisations d'assurance maladie en faveur des retraités agricoles percevant l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, lorsqu'ils ont cessé toute activité professionnelle ou exploitent moins de trois hectares.

Des décrets d'application, à paraître avant le 1^{er} janvier 1981, préciseront l'ensemble de ces dispositions.

2° L'augmentation des cotisations.

L'évolution du montant attendu en 1981 des cotisations, calculé selon la nature de celles-ci, varie essentiellement en fonction des points d'application différents de la politique sociale agricole.

a) Des produits aux progressions différenciées.

Le produit de chaque cotisation devrait évoluer ainsi qu'il suit en 1981 :

| | | |
|---|------------|----------|
| — cotisations cadastrales familiales | 1.145,6 MF | + 13,8 % |
| — cotisations individuelles vieillesse | 405,1 MF | + 19,6 % |
| — cotisations cadastrales vieillesse | 1.109,5 MF | + 16,6 % |
| — cotisations maladie | 3.991,7 MF | + 15,8 % |
| — imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti ... | 270 MF | + 68,7 % |

Face à une progression moindre des cotisations familiales par rapport à la moyenne imputable à la diminution démographique, il

faut souligner l'effort sensible demandé aux agriculteurs pour compenser l'amélioration des retraites. Un regret cependant peut être formulé : il eût été souhaitable de faire apparaître clairement, dans le pourcentage de hausse des cotisations vieillesse, ce qui relève de l'accroissement proprement dit et ce qui constitue la part prise dans le processus de revalorisation.

Sans doute, la cotisation individuelle vieillesse, dont le montant était précédemment forfaitaire et faible (210 F par an), pouvait justifier les critiques dont elle était parfois l'objet.

La loi d'orientation agricole a prévu que son montant, fixé par décret, varierait suivant l'importance et la nature des exploitations ou des entreprises agricoles.

Si le principe d'une augmentation plus importante de cette cotisation est acceptable et si une certaine modulation, introduite par la loi, n'est pas critiquable, il convient toutefois de veiller à ne pas la transformer en « cotisation de solidarité », celle-ci existant déjà sous la forme de la cotisation cadastrale vieillesse.

En ce qui concerne le produit de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, qui stagnait depuis dix ans, il devrait augmenter notablement, passant de 160 à 270 millions de francs. Cependant le décret n° 80-380 du 23 mai 1980 a ramené de 5,5 % à 2,2 % le taux de cette cotisation additionnelle affectée au B.A.P.S.A. afin de neutraliser l'effet amplificateur de la révision cadastrale qui a multiplié par 2,5 environ l'assiette de l'impôt.

b) Un effectif réduit de cotisants.

Les prévisions d'évolution font apparaître les mouvements suivants :

| Nombre de cotisants (1) | 1979 | 1980 | 1981 |
|---|------------------------|------------------------|----------------------------|
| En prestations familiales | 1.256.189 | 1.253.174 | 1.250.841 |
| En cadastrale vieillesse | 1.252.040 | 1.248.418 | 1.245.564 |
| En assurance maladie | 1.162.175 | 1.148.022 | 1.135.435 |
| En individuelle vieillesse (dont conjoints) | 1.885.701 (676.563) | 1.856.709 (665.405) | (2) 1.747.984 (654.425) |

(1) Y compris les associés d'exploitation et les aides familiaux majeurs ; la perspective d'évolution pour 1981 ne tient pas compte des dispositions de la loi d'orientation agricole qui s'appliquera cette année pour la première fois.

(2) Compte tenu de la suppression de la cotisation individuelle pour certains doubles actifs.

Par ailleurs, les dispositions contenues dans l'article 11 de la loi du 28 décembre 1979 sur le financement de la Sécurité sociale et relatives aux cotisations maladie des non-salariés polyactifs, retraités actifs et polypensionnés, devraient concerner, au niveau du régime des exploitants agricoles, 40.000 polyactifs et retraités actifs et, dès 1980, le montant des cotisations supplémentaires encaissées pourrait atteindre 30 millions de francs.

c) Un montant majoré de cotisations.

Le tableau ci-après fait apparaître, depuis 1979, l'évolution du montant moyen des cotisations sociales versées par un ménage d'exploitants agricoles.

**EVOLUTION DU MONTANT MOYEN DES COTISATIONS SOCIALES
VERSEES PAR UN MENAGE D'EXPLOITANTS AGRICOLES (1979-1980)**

| Revenu cadastral moyen | Cotisations | | | |
|------------------------|-------------|--|--------|--|
| | 1979 | Pourcentage d'augmentation 1979/1978 | 1980 | Pourcentage d'augmentation 1980/1979 |
| 7.680 | 14.691 | 18,8 | 18.129 | 23,4 |
| 6.590 | 12.938 | 18,8 | 15.945 | 23,2 |
| 4.630 | 10.146 | 18,7 | 12.468 | 22,9 |
| 2.830 | 7.708 | 18,6 | 9.436 | 22,4 |
| 1.820 | 5.825 | 16,5 | 7.080 | 21,6 |
| 1.260 | 4.144 | 12 | 4.963 | 19,8 |
| 850 | 2.877 | 15,3 | 3.419 | 18,8 |
| 600 | 1.900 | 21,3 | 2.309 | 21,5 |
| 250 | 1.330 | 17,8 | 1.694 | 27,4 |

C'est dans les trois tranches de revenu cadastral moyennes — de 1.260 à 2.830 F — que se situe le plus gros effectif de cotisants (environ 550.000) et dans les deux tranches les plus basses (environ 300.000).



Ainsi, à la solidarité nationale exprimée dans la contribution du budget de l'Etat qui demeure importante, devrait répondre un effort progressivement plus affirmé du monde agricole dans les sources de financement du B.A.P.S.A. Encore faudrait-il que dans le même temps les agriculteurs puissent bénéficier d'une protection sociale nettement améliorée.

DEUXIÈME PARTIE

LA CONTRIBUTION PLUS IMPORTANTE, MAIS MAL RÉPARTIE, DES AGRICULTEURS AU FINANCEMENT DU B.A.P.S.A.

La croissance des dépenses sociales et l'amélioration prévue des prestations servies aux agriculteurs, notamment en matière de retraites, risquent dans les années qui viennent de s'accompagner d'une remontée du taux de participation de la profession au financement de son budget social.

Si depuis 1976 on pouvait observer un certain parallélisme entre l'accroissement des cotisations des agriculteurs et l'augmentation des dépenses du B.A.P.S.A., cette situation pourrait s'infléchir dans l'avenir avec une évolution plus rapide du rythme de progression des cotisations sociales agricoles.

Rappelons que quatre sources distinctes alimentent le B.A.P.S.A. Ce sont :

- les cotisations des assujettis au régime social agricole ;
- les taxes additionnelles assises sur les produits agricoles ;
- des recettes prélevées hors de la profession ;
- la subvention du budget général.

Après une analyse de la progression et des tendances affectant chacune de ces composantes en 1981, nous examinerons les problèmes posés par le relèvement de la contribution professionnelle.

A. — La progression et les tendances affectant les diverses sources de financement.

1° L'évolution des composantes.

Pour l'année 1981, chacune des sources énumérées ci-dessus évoluera selon un rythme propre, ce qui provoquera une modification de la part qu'elles représentent dans l'ensemble du budget annexe.

a) Des rythmes de progression différenciés.

Le tableau ci-après permet de comparer l'évolution des diverses sources de financement du B.A.P.S.A. au cours des deux dernières années par rapport à celle prévue pour 1981.

**LES DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT DU B.A.P.S.A.
(1979-1981)**

| | 1979 | | 1980 | | 1981 | |
|--|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| | En millions de francs | Variation en pourcentage | En millions de francs | Variation en pourcentage | En millions de francs | Variation en pourcentage |
| <i>Participation directe de la profession (cotisations diverses, imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti)</i> | 5.083,4 | + 15,5 | 6.056,8 | + 19,3 | 6.988,2 | + 15,4 |
| <i>Participation indirecte de la profession (taxes sur les produits)</i> | 1.162 | + 7,6 | 1.241 | + 6,9 | 1.553,6 | + 25,2 |
| <i>Financement extraprofessionnel (taxes additionnelles prélevées hors de la profession, versement du régime général et du Fonds national de solidarité)</i> | 19.480,6 | + 14,2 | 21.383,1 | + 9,7 | 23.976,4 | + 12,1 |
| <i>Subvention du budget général</i> | 6.137,5 | + 21,9 | 7.559 | + 23,1 | 8.721,4 | + 15,4 |
| <i>Rappel du taux de progression du B.A.P.S.A. .</i> | » | + 19,7 | » | + 15,5 | » | + 13,4 |

A partir de ces données chiffrées, plusieurs observations peuvent être formulées :

— la même ampleur (+ 15,4 % pour 1981) affecte la progression des recettes fournies directement par la profession et par le budget général ; ainsi la profession agricole et l'Etat apportent-ils une contribution d'un accroissement identique au processus de revalorisation des retraites repris dans le projet de budget ;

— la participation indirecte de la profession, qui n'avait augmenté que modérément au cours des années écoulées (en 1978, le taux de croissance n'était que de 5 %), connaît une hausse importante de 25,2 % en moyenne, avec des écarts allant de 13,9 % en ce qui concerne la taxe sur les céréales à 50,6 % pour la taxe sur les tabacs ;

— le financement extraprofessionnel, assuré essentiellement par la cotisation incluse dans la T.V.A. (9.835 millions de francs), le versement du régime général de la Sécurité sociale (9.295,9 millions de francs) et le versement du Fonds national de solidarité (4.674,1 millions de francs) s'accroît de 12,1 %, soit assez nettement plus qu'en 1980, mais moins que le taux global de progression du B.A.P.S.A.

b) Une légère modification de la structure du financement.

L'évolution de la part de chacune des sources de financement dans les recettes du B.A.P.S.A. pour 1981 entraînera une légère modification dans la structure d'ensemble, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

STRUCTURE DES RECETTES DU B.A.P.S.A.
(1979-1981)

| | Part en pourcentage de l'ensemble des recettes | | |
|--|---|------|------|
| | 1979 | 1980 | 1981 |
| Financement professionnel direct | 16 | 16,7 | 16,9 |
| Financement professionnel indirect ... | 3,6 | 3,4 | 3,8 |
| Financement extraprofessionnel | 61,1 | 59 | 58,1 |
| Subvention du budget général | 19,3 | 20,9 | 21,2 |

Bien que lente, l'évolution observée au cours des dernières années marque la tendance à une prise en charge plus importante par la profession agricole elle-même de son régime de protection sociale. Deux constatations peuvent être présentées à partir de l'examen des contributions regroupées de la profession d'une part et des concours extérieurs d'autre part :

— depuis 1979, la contribution professionnelle globale poursuit une courbe ascendante de 19,6 % en 1979 à 20,7 % en 1981 ; simultanément, on enregistre une diminution des concours extérieurs passant de 80,4 % à 79,3 % ;

— à l'intérieur de chacune de ces deux catégories de recettes, des mouvements de même sens apparaissent :

- une progression nette du financement professionnel indirect ;
- une participation plus large du budget général compensant pour partie l'amenuisement des sources extérieures de financement.

2° Les tendances.

Après cet aperçu d'ensemble de l'évolution des diverses sources de financement du B.A.P.S.A., il convient d'examiner les tendances qui marquent chacune d'entre elles.

a) La participation directe de la profession agricole.

L'augmentation de la contribution directe de la profession, qui ressort à 15,4 % pour s'établir à 6.988,2 millions de francs contre 6.056,8 millions en 1980, dépasse celle du budget annexe d'environ deux points. C'est là la contrepartie, nous l'avons vu plus haut, de la revalorisation des pensions de retraite intervenue dès 1980 en application de la loi d'orientation.

Cette contribution professionnelle se répartit ainsi qu'il suit :

| | Montants (en millions de francs) | Evolution 1980-1981 (en pourcentage) |
|--|--|--|
| Cotisations dites techniques prélevées en métropole | 6.651,9 | + 15,8 |
| Cotisations d'assurance personnelle | 30 | — 76,9 |
| Cotisations de solidarité | (1) 10 | |
| Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti | 270 | + 68,8 |
| Cotisations techniques perçues dans les départements d'outre-mer | 26,3 | + 15,8 |
| Total | 6.988,2 | + 15,4 |

(1) Première année d'application de la loi d'orientation agricole.

b) *Le financement professionnel indirect.*

Il est assuré par la profession agricole elle-même, à travers des taxes prélevées sur certains produits ; cependant les prévisions de recettes, fondées sur le taux de chacune de ces taxes et sur des hypothèses de récoltes et de transactions, sont effectuées pour l'année budgétaire qui ne coïncide pas avec la campagne de récolte.

Quoi qu'il en soit, ces recettes, qui avaient stagné au cours des années passées (+ 7,6 % en 1979 et + 6,9 % en 1980), devraient augmenter de 25,2 % en 1981 pour atteindre 1.553,6 millions de francs.

Ce pourcentage moyen recouvre des évolutions très différentes :

| | |
|---|--------------|
| — 13,9 % pour la taxe sur les céréales | 216,5 M.F. |
| — 18,8 % pour la taxe de solidarité sur les céréales | 594,1 M.F. |
| — 21,5 % pour la taxe sur les produits fores- tiers | 99,6 M.F. |
| — 31,4 % pour la taxe sur les betteraves .. | 223,4 M.F. |
| — 36,4 % pour la taxe sur les corps gras ali- mentaires | 266 M.F. |
| — 36,8 % pour la taxe de solidarité sur les graines oléagineuses | 26 M.F. |
| — 50,6 % pour la taxe sur les tabacs | 128 M.F. |
| | <hr/> |
| | 1.553,6 M.F. |

Il faut noter à cet égard que le projet de loi de finances pour 1981 prévoit d'actualiser le taux de la taxe sur les corps gras, de manière à obtenir la recette inscrite au projet de B.A.P.S.A. Par ailleurs, un décret du 24 septembre 1980 a relevé celui de la taxe sur les betteraves, qui passe de 4,20 % à 5,40 %.

De telles majorations de taxes imposées à certains agriculteurs ne paraissent pas s'inscrire dans le cadre de l'assainissement de l'assiette cadastrale des cotisations.

c) *Le financement extraprofessionnel.*

En augmentation de 12,1 % sur l'année 1981, ce financement extraprofessionnel, qui s'élèvera à 23.976,4 millions de francs, comprend :

| | |
|--|-----------------------|
| — divers prélèvements effectués hors de la profession (droit de fabrication des boissons alcoolisées, cotisation incluse dans la T.V.A., cotisations assises sur les polices d'assurance automobile) | 10.006,4 M F + 21,1 % |
| — le versement du Fonds national de solidarité | 4.674,1 M F + 4 % |
| — le versement au titre de la compensation démographique entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires .. | 9.295,9 M F + 7,8 % |

Il convient de souligner que cette source de financement des dépenses sociales agricoles tend à s'amenuiser régulièrement depuis plusieurs années : alors qu'elle représentait 65,6 % du budget annexe en 1977, elle n'en couvrira plus que 58,1 % en 1981.

Nous examinerons plus particulièrement comment évoluent les deux versements provenant du F.N.S. et du régime général de la sécurité sociale.

c1) *Le versement du Fonds national de solidarité*, institué par la loi du 30 juin 1956, est déterminé chaque année en fonction du montant de l'allocation supplémentaire fixé par décret et du nombre de bénéficiaires.

Ce nombre devrait évoluer ainsi :

- en 1979 : 730.894, soit — 3,7 % en un an ;
- en 1980 : 701.658, soit — 4 % en un an ;
- en 1981 : 673.592, soit — 4 % en un an.

On observe que l'application de l'article 93-1 de la loi de finances pour 1979, qui supprime le bénéfice de l'allocation supplémentaire aux retraités qui continuent d'exploiter plus de 3 hectares, se traduit par une nette diminution des effectifs.

Dans le même temps, le montant de l'allocation supplémentaire est passé de 6.800 F au 1^{er} juillet 1979 à 7.700 F au 1^{er} juin 1980.

c2) *Le versement au titre de la compensation démographique*, institué par la loi de finances pour 1974, est calculé en fonction d'une prestation de référence, d'une cotisation moyenne et du nombre de cotisants actifs et de bénéficiaires qui sont connus lorsque l'exercice est achevé.

Les bénéficiaires du régime agricole sont :

- pour l'assurance maladie, l'ensemble des personnes protégées ;
- pour l'assurance vieillesse, les assurés âgés d'au moins soixante-cinq ans percevant un avantage au titre d'un droit propre ;
- pour les prestations familiales, l'ensemble des enfants ouvrant droit à une ou plusieurs prestations.

Une première estimation au 1^{er} juillet 1980 fournit les données suivantes au titre du B.A.P.S.A. pour 1979 :

- maladie : 1.170.108 cotisants actifs et 4.225.047 bénéficiaires ;
- prestations familiales : 1.404.066 cotisants actifs et 814.056 bénéficiaires ;
- vieillesse : 2.106.882 cotisants actifs et 1.666.124 bénéficiaires.

En 1979, les crédits votés au titre de la compensation démographique s'élevaient à 8.066 millions de francs. Un ajustement des calculs prévisionnels effectués pour la compensation 1979 a ramené le total des acomptes à verser au B.A.P.S.A. à 6.959 millions de francs (arrêté du 25 janvier 1979). Mais compte tenu des sommes dues au titre de la gestion 1978, soit 548,5 millions, le montant total des acomptes perçus par le B.A.P.S.A. en 1979 a atteint 6.410,5 millions de francs.

d) *La subvention du budget général.*

L'équilibre du budget annexe ne pouvant être assuré que par un versement du budget général, celui-ci est calculé en fonction des prévisions de recettes et de dépenses.

Compte tenu de la progression des autres sources de financement, la subvention du ministère de l'Agriculture augmentera globalement, en 1981, de 15,4 % (contre 23,1 % en 1980 et 21,9 % en 1979) pour atteindre 8.721,4 millions de francs. Toutefois, ce concours de l'Etat comprend une subvention exceptionnelle de 711 millions de francs, contre 310 millions en 1980, qui permet d'étaler dans le temps la fraction du coût des mesures sociales, prises ou prévues, incombant normalement aux cotisants.

Ainsi, la subvention de l'Etat, qui couvrait 19,3 % du budget annexe de 1979, puis 20,9 % en 1980, représentera 21,2 % de l'ensemble en 1981. C'est dire que l'Etat, dont l'aide progressera au même rythme que les cotisations des exploitants, poursuit son effort en faveur du monde agricole et prend notamment sa part des améliorations décidées en matière de retraites. Non seulement le désen-

gagement de l'Etat redouté par certains commentateurs ayant procédé à une lecture rapide de la loi d'orientation agricole ne s'est pas produit, mais encore, à la suite de l'adoption de ce texte, il apparaît que l'engagement de l'Etat est plus prononcé.

B. — Les problèmes posés par le relèvement de la contribution professionnelle.

Au moment où s'accroît la pression des cotisations sociales, même si c'est à un rythme plus modéré qu'au cours des années écoulées, la charge nouvelle paraît d'autant plus lourde à supporter qu'elle s'accompagne d'un prélèvement encore mal réparti.

1° La charge pesant sur les agriculteurs.

Les diverses contributions professionnelles au financement du B.A.P.S.A. augmenteront donc en 1981 de 15,4 %. Sans doute faut-il considérer que ce pourcentage est nettement inférieur à celui des dernières années et notamment de 1980 (+ 19,2 %).

Cependant, à cette charge s'en ajoutent d'autres et cela dans le même temps où l'évolution des revenus provoque une vive inquiétude.

a) *L'augmentation réelle des cotisations.*

S'il est vrai que l'ensemble des cotisations professionnelles devrait progresser en 1981 de 15,4 %, ce taux sera légèrement supérieur pour les seules cotisations cadastrales et individuelles des exploitants (prestations familiales, maladie, vieillesse) qui augmenteront globalement de 15,8 % (+ 22,5 % en 1980). Toutefois, cela se traduira pour chaque assuré par une hausse réelle de l'ordre de 17 % compte tenu de la diminution du nombre des agriculteurs.

En outre s'ajoutent à ces cotisations, qui atteignent près de 7 milliards de francs, et sans figurer dans le B.A.P.S.A. :

— celles destinées au régime des salariés agricoles qui représentent la part du B.A.P.S.A. dans le financement des prestations familiales, soit 1.201,2 millions de francs (+ 19,3 % sur 1980) ;

— celles affectées à la gestion de la Mutualité sociale agricole (cotisations dites complémentaires) qui devraient procurer 3.073,3 millions de francs (+ 13 % sur l'année en cours).

Ainsi, la profession est appelée à consentir un effort sans cesse croissant mais est-il concevable, compte tenu de la situation économique du secteur agricole, qu'il soit exactement équivalent à celui des assurés des autres régimes ?

b) Le poids relatif des cotisations.

Procéder à une comparaison entre les cotisations payées par les exploitants agricoles et celles versées par les salariés à niveau de revenu équivalent est particulièrement difficile : en effet, l'assiette comporte des bases différentes (revenu cadastral pour les uns, salaires pour les autres).

Au reste, pour les salariés, une large fraction des cotisations est à la charge de l'employeur ; parallèlement certains exploitants supportent en outre des taxes servant à financer le B.A.P.S.A.

C'est donc sous ces réserves qu'il convient d'interpréter le tableau ci-après dans lequel on a rapproché, pour des niveaux de revenus pouvant être considérés comme équivalents, le montant des cotisations acquitté dans le régime général et dans le régime des exploitants agricoles.

**COMPARAISON DES CHARGES SOCIALES DES SALAIRES
ET DES REVENUS AGRICOLES**

| Salariés | | Exploitants | |
|---------------------------------|--|---------------------------|-------------|
| Revenu réel + part patronale | Cotisations (part patronale et part salariée) (en francs) | Revenu cadastral moyen | Cotisations |
| 115.750 | 28.120 | 4.630 | 12.254 |
| 70.750 | 22.121 | 2.830 | 9.224 |
| 37.120 | 11.606 | 1.485 | 5.494 |
| 15.000 | 4.690 | 600 | 2.100 |

Il n'empêche que, si le niveau des cotisations sociales agricoles peut paraître faible, le rythme de progression qui les a affectées ces dernières années est particulièrement sensible.

Or, dans le même temps, le revenu agricole connaît une évolution préoccupante.

Depuis 1974, rares sont les années où le revenu brut agricole par exploitant a connu une progression :

| | |
|--------------|-----------|
| — 1974 | — 4,8 % ; |
| — 1975 | — 0,8 % ; |
| — 1976 | — 1,1 % ; |
| — 1977 | + 0,6 % ; |
| — 1978 | — 1,7 % ; |
| — 1979 | + 0,3 %. |

Les perspectives pour 1980 ne paraissent pas de nature à infléchir cette tendance.

2° Des cotisations encore mal réparties.

Ce poids croissant des cotisations sociales agricoles s'accompagne en effet d'une répartition qui demeure l'objet de bien des critiques.

a) *L'assiette actuelle des cotisations.*

Le décret du 14 avril 1980 concernant le calcul des cotisations pour la présente année ne comporte pas de modification majeure par rapport au décret de l'exercice précédent, à l'exception de la suppression de la dernière tranche d'abattement à 90 % pour les cotisations techniques de prestations familiales et d'assurance vieillesse.

Ainsi, en assurance maladie, la structure du barème de l'année 1979 est reconduite. Les cotisations augmentent en moyenne de 23 % avec un relèvement plus important pour les tranches extrêmes.

En assurance vieillesse et prestations familiales, la suppression de la tranche à 90 %, qui se traduit par une augmentation des cotisations annuelles de l'ordre de 15 à 20 F, constitue une modification du système actuel des cotisations et permet de franchir une première étape vers la notion de cotisation minimum prévue par la loi d'orientation.

En outre, la variation des coefficients d'adaptation résulte simplement de la substitution du résultat brut d'exploitation moyen de la période 1973-1977 à celui de la période 1972-1976. En 1980, le pourcentage d'intégration du résultat brut d'exploitation demeure fixé à 35 %.

Par ailleurs, un arrêté du 17 avril 1980 tend à harmoniser les cotisations sociales dues par certains éleveurs : le schéma adopté consiste à convertir en revenu cadastral le cheptel « spécialisé » (porcs, veaux en batterie, volailles) suivant des coefficients d'équivalence que les comités départementaux des prestations sociales agri-

coles peuvent proposer de majorer ou de minorer, dans la limite de 25 %, pour donner au système la souplesse nécessaire. D'autres aménagements sont prévus, tels un abattement forfaitaire pour les élevages considérés comme une annexe normale de l'exploitation ou un abattement proportionnel à la superficie dans le cas où la notion d'élevage intensif est retenue.

L'application de cet arrêté doit se traduire par un élargissement de l'assiette des cotisations et par une réduction des distorsions de concurrence des éleveurs spécialisés des divers départements.

Pour 1981, le Conseil supérieur des prestations sociales agricoles formulera ses propositions pour l'application des dispositions incluses dans la loi d'orientation agricole relatives à l'institution d'une cotisation de solidarité à la charge des personnes dirigeant une exploitation agricole d'importance inférieure au seuil d'affiliation et non affiliées au régime des exploitants. Le produit de cette cotisation en 1981 est évalué à 10 millions de francs. De même, seront prises ultérieurement en considération dans l'assiette des cotisations les terres incultes récupérables.

b) *Les insuffisances du système.*

Cela étant, l'assiette des cotisations continue à privilégier le revenu cadastral, qui correspond à la valeur locative des terres. Même corrigée par l'introduction d'une fraction du revenu brut d'exploitation, cette notion de revenu cadastral n'a, semble-t-il, qu'un lointain rapport avec le revenu réel.

Il en résulte des distorsions importantes aussi bien entre les départements qu'entre les différents exploitants à l'intérieur d'un même département.

Certains départements ont en effet des revenus cadastraux hors de proportion avec les revenus bruts d'exploitation constatés (le tableau figurant en annexe n° 1 permet de comparer le revenu cadastral et le revenu brut d'exploitation dans chaque département pour 1979 et il indique le coefficient d'adaptation qui serait nécessaire pour substituer le second au premier).

Le rapport entre le montant des cotisations payées et les prestations reçues fait apparaître des écarts substantiels ; en 1978, ce rapport se situait à 6 % environ dans les départements les plus pauvres et à 50 % environ dans les départements les plus riches.

En outre, à l'intérieur même des départements une pondération a été introduite pour tenir compte de la diversité des régions naturelles ou de la nature des cultures (voir annexe n° 2). Mais est-ce suffisant pour refléter la situation réelle des revenus des uns et des autres ?

c) Les voies d'une amélioration de l'assiette.

A court terme, il serait sans doute possible d'améliorer les méthodes actuelles de répartition des charges sociales en utilisant divers moyens.

Le premier consisterait à poursuivre l'intégration du revenu brut d'exploitation pour la répartition entre départements. Or il semble qu'actuellement une pause soit observée alors qu'il conviendrait d'accélérer ce processus d'intégration.

On pourrait également utiliser, pour la répartition au sein d'un même département, le revenu brut d'exploitation par petites régions naturelles, calculé à partir du dernier recensement général de l'agriculture.

Il faudrait aussi pouvoir cerner de façon plus précise les cultures spécialisées.

En définitive, la définition d'une assiette pleinement satisfaisante se heurte aux difficultés d'appréhension des revenus agricoles eux-mêmes et par conséquent des facultés contributives de chaque exploitant.

Si chacun admet qu'une meilleure connaissance des revenus est indispensable à tous points de vue, les difficultés pratiques d'application de ce principe sont encore bien réelles ; elles tiennent par exemple à la présence d'un grand nombre d'agriculteurs âgés de plus de cinquante ans, peu familiarisés avec les techniques comptables.

C'est pourtant de cette condition que dépendra, dans une large mesure, l'évolution même du budget social agricole.

TROISIÈME PARTIE

POUR UNE PROTECTION SOCIALE AMÉLIORÉE

Après avoir procédé à un examen global des dépenses sociales agricoles et étudié de manière détaillée les prestations servies, nous nous demanderons si, au regard des autres régimes et compte tenu des dispositions de la loi d'orientation agricole, une protection sociale améliorée ne devrait pas être assurée aux agriculteurs appelés, comme nous l'avons montré, à une participation plus importante dans des conditions économiques difficiles.

A. — Les dépenses sociales agricoles.

1° La présentation globale.

Les dépenses du B.A.P.S.A. s'élèveront en 1981 à 41.239,6 millions de francs, soit 13,8 % de plus qu'en 1980. Leur décomposition apparaît à la lecture du tableau suivant :

LES DIVERS POSTES DE DÉPENSES
(1980-1981)

(En millions de francs.)

| Nature des dépenses | Crédits votés pour 1980 | Crédits prévus pour 1981 | Taux de variation | Poids dans l'ensemble |
|---|-------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------|
| TITRE III | | | | |
| <i>Moyens des services</i> | 43,03 | 48,28 | + 14,5 | 0,1 |
| TITRE IV | | | | |
| <i>Interventions publiques :</i> | | | | |
| Prestations maladie, maternité, soins aux invalides | 10.866,88 | 12.895,94 | + 18,7 | 31,3 |
| Prestations invalidité | 375,72 | 510,82 | + 36 | 1,2 |
| Prestations familiales | 4.092,21 | 4.691,36 | + 14,6 | 11,4 |
| Prestations vieillesse | 20.477,45 | 22.684,62 | + 10,8 | 55 |
| Contributions diverses | 384,63 | 407,55 | + 6 | 1 |
| Total Titre IV | 36.196,89 | 41.190,29 | + 13,8 | |
| Total B.A.P.S.A. | 36.239,92 | 41.239,57 | + 13,8 | 100 |

Mis à part les moyens de fonctionnement des services, qui ne représentent que 0,1 % des dépenses et qui progressent d'une année sur l'autre de 14,5 %, les dépenses sociales agricoles peuvent faire l'objet de remarques à deux niveaux.

a) *Au niveau de la structure globale, on observe :*

- que certains postes se stabilisent, leur part dans l'ensemble des dépenses restant à peu près identique. Il en est ainsi :

- des prestations invalidité (1,2 % en 1981 contre 1 % en 1980),
- des prestations familiales (11,4 % en 1981 contre 11,3 % en 1980),
- des contributions diverses (1 % en 1981 contre 1,1 % en 1980) ;

- que d'autres postes connaissent une évolution :

- positive pour les prestations maladie (31,3 % en 1981 contre 30 % en 1980),
- négative pour les prestations vieillesse (55 % en 1981 contre 56,6 % en 1980).

Ces variations s'expliquent essentiellement, d'une part, par l'accélération de la diminution du nombre des retraités et, d'autre part, par l'accroissement général de la consommation médicale.

b) *Au niveau de chacune des prestations*, on enregistre des progressions qui résultent à la fois de l'amélioration de celles-ci et de la diminution du nombre des bénéficiaires.

En effet, le nombre total de personnes protégées par le régime social agricole, qui diminue depuis plusieurs années (— 2,2 % en 1975, — 3,5 % en 1976, — 1,5 % en 1977, — 1,4 % en 1978), s'élevait à 4.171.525 en 1979 (— 2,6 %).

Pour 1980 et 1981, les effectifs devraient atteindre respectivement 4.095.733 (— 1,8 %) et 4.021.637 (— 1,8 %). La perte d'effectif susceptible d'intervenir en 1981, première année d'application de la loi d'orientation agricole, ne serait que de l'ordre de 6.000 personnes.

2° Les prestations servies.

a) *L'assurance maladie des exploitants agricoles (A.M.E.X.A.).*

L'évolution des dépenses de maladie et de maternité s'explique par le vieillissement et la diminution du nombre de prestataires ainsi que par l'accroissement de la consommation médicale.

a1) *Les crédits budgétaires.*

Les dotations passent de 10.866,88 millions de francs en 1980 à 12.895,94 millions de francs en 1981, soit une augmentation de 2.029,06 millions de francs (+ 18,7 %) en mesures nouvelles. Elles représentent 31,3 % du montant du B.A.P.S.A.

Cette progression, qui dépasse celle prévue pour les dépenses de santé du régime général de la sécurité sociale, prend en compte un rattrapage rendu nécessaire par une estimation insuffisante des dépenses pour 1980. Celles-ci sont en effet estimées actuellement à 11.000 millions de francs environ. En fait, l'accroissement prévu pour 1981 s'établit à 16 % environ, soit selon un rythme comparable à celui du régime général.

Les mesures nouvelles doivent permettre de faire face à l'augmentation du coût moyen des prestations et de la consommation médicale, dans les conditions précisées ainsi qu'il suit :

LES DOTATIONS AFFÉRENTES AUX PRESTATIONS MALADIE
(1980-1981)

(En millions de francs.)

| | Crédit voté pour 1980 | Mesures nouvelles | Crédit prévu pour 1981 |
|--|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Assurance obligatoire métropole | 10.628,77 | + 2.003,85 | 12.632,62 |
| Assurance obligatoire départements d'outre-mer | 103,66 | + 55,49 | 159,15 |
| Assurance personnelle | 134,55 | — 30,28 | 104,27 |
| Totaux | 10.866,88 | + 2.029,06 | 12.895,94 |

Il convient d'ajouter que les conséquences du vieillissement de la population agricole sont importantes au niveau de l'assurance maladie. En effet, les prestations maladie versées aux retraités (qui sont 1,8 million sur 4,3 millions de personnes assurées) représentent une part sans cesse croissante du total : 50,6 % en 1977, 52,6 % en 1978 et 54,4 % en 1979.

a2) *Les prestataires.*

Le nombre de personnes protégées par l'A.M.E.X.A. décroît régulièrement. Pour les trois dernières années écoulées, il s'établissait ainsi :

| | |
|--------------|----------------------|
| — 1977 | 4.344.125 (— 1,5 %); |
| — 1978 | 4.284.173 (— 1,4 %); |
| — 1979 | 4.171.525 (— 2,6 %). |

Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre au même rythme de 1,8 % en 1980 et 1981, avec des effectifs respectifs de 4.095.733 et 4.021.637 personnes.

Dans le même temps, le nombre de cotisants actifs suit une pente parallèle :

| | |
|--------------|----------------------|
| — 1977 | 1.199.000 (— 2,1 %), |
| — 1978 | 1.178.000 (— 1,7 %), |
| — 1979 | 1.162.175 (— 1,3 %), |

qui devrait se confirmer en 1980 (— 1,2 %, soit 1.148.022 cotisants) et en 1981 (— 1,1 % avec 1.135.435 cotisants).

Ainsi, le rapport « cotisants actifs/bénéficiaires », stable depuis 1976 à hauteur de 3,6, demeurera à ce niveau en 1980 et 1981.

a3) *La consommation médicale.*

Le tableau suivant, qui récapitule le montant des différentes prestations servies au titre de l'A.M.E.X.A. en 1979, fait apparaître le pourcentage d'augmentation prévu pour chacune de ces dépenses en 1980 et 1981.

LES PRINCIPALES DÉPENSES A.M.E.X.A.
(1979/1981)

(En pourcentage.)

| | 1979 (en millions de francs) | Evolution 1979/1978 | Prévisions de hausses | |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|--------|
| | | | 1980 | 1981 |
| Frais médicaux | 1.419,72 | + 16,2 | + 18,6 | + 17,1 |
| Frais pharmaceutiques | 1.979,34 | + 13,2 | + 14,5 | + 14,5 |
| Frais dentaires | 331,51 | + 12,5 | + 16,4 | + 14,8 |
| Examens de santé + cures + divers | 191,77 | » | + 19,6 | + 17,1 |
| Hospitalisation | 5.189,97 | + 18,6 | + 18,3 | + 17,8 |
| Maternité | 93,73 | » | + 13,1 | + 12,7 |

Il apparaît que, dans le cadre des efforts de modération des dépenses de santé, les prévisions pour 1981 prennent en compte un ralentissement dans la croissance des prestations de l'A.M.E.X.A.

b) *Les prestations invalidité.*

En l'absence de toute modification de la législation en vigueur à cet égard, les dotations prévues pour le paiement des pensions d'invalidité reflètent surtout le mouvement des effectifs et la revalorisation des pensions.

b1) *Les crédits budgétaires.*

Pour 1981, il est proposé de porter la dotation destinée au paiement des pensions d'invalidité à 510,8 millions de francs, soit une augmentation de 36 % : leur part est de 1,2 % dans l'ensemble des dépenses du B.A.P.S.A.

En fait, cette hausse importante doit également permettre de combler l'écart apparu ces dernières années entre les crédits inscrits au budget annexe et les dépenses réellement constatées. Le tableau ci-dessous fait apparaître la nécessité de ce rattrapage.

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DÉPENSES RÉELLES
AU TITRE DE L'INVALIDITÉ
(1978-1980)**

| Années | Dotations budgétaires | | Dépenses réelles | |
|------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| | Millions de francs | Variation annuelle en pourcentage | Millions de francs | Variation annuelle en pourcentage |
| 1978 | 313,37 | + 19 | 275,64 | + 28,7 |
| 1979 | 307,32 | — 1,9 | 345,57 | + 25,4 |
| 1980 | 375,72 | + 22,3 | (1) 416,19 | + 20,4 |

(1) Prévisions.

La nécessité d'effectuer ces rattrapages et les écarts constatés entre les prévisions et les réalisations montrent qu'il est absolument indispensable de mettre rapidement un terme à des incohérences difficilement admissibles.

b2) La progression des effectifs.

Le tableau suivant indique le mouvement des pensions attribuées ou supprimées en 1979 ainsi que leur évolution annuelle.

**TITULAIRES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ
(1978-1979)**

| Nombre de pensions d'invalidité | 1978 | 1979 | Evolution 1979/1978 |
|----------------------------------|--------|--------|---------------------|
| Au 1 ^{er} janvier | 25.556 | 28.990 | + 13,44 |
| Attribuées ou transférées | 6.414 | 6.442 | + 0,44 |
| Supprimées ou transférées | 2.980 | 3.464 | + 16,24 |
| 31 décembre | 28.990 | 31.968 | + 10,27 |
| <i>dont :</i> | | | |
| — invalidité à 100 % | 23.974 | 24.219 | + 1,02 |
| — invalidité à — 100 % | 5.016 | 7.749 | + 54,49 |

Pour 1980 et 1981, les effectifs des titulaires de pensions à 100 % devraient augmenter de 4 % et le nombre des titulaires de pensions partielles de 25 %, portant le nombre total de bénéficiaires

à 35.000 en 1980 et 38.000 en 1981. Précisons qu'au 1^{er} janvier 1980 le nombre de bénéficiaires de la majoration pour assistance par une tierce personne s'élevait à 1.547.

b3) L'évolution des prestations.

Au 1^{er} juillet 1980, le montant de la pension d'invalidité à 100 % a été fixé à 8.410 F, soit une augmentation annuelle de 12,1 % ; la pension pour inaptitude partielle s'est élevée de 12,8 % pour atteindre 7.900 F. De 1980 à 1981, les pensions pour inaptitude totale et partielle devraient progresser respectivement de 13 et 11 %. A titre de comparaison, précisons que la pension d'invalidité pour inaptitude totale d'un salarié — même si elle n'a pas le caractère d'une réparation forfaitaire comme celle allouée aux exploitants —, calculée sur la base de dix années de rémunération au S.M.I.C., s'élève à 11.500 F. Sans doute l'exploitant invalide peut-il, s'il n'a plus de terres et s'il remplit par ailleurs les conditions de ressources requises, prétendre au bénéfice de l'allocation supplémentaire du F.N.S.

c) Les prestations familiales.

En cette matière, où l'harmonisation est totale entre le régime de protection sociale agricole et le régime général, l'évolution des dépenses correspond d'une part au mouvement des effectifs et, d'autre part, à l'amélioration des diverses prestations.

c1) Les crédits budgétaires.

Les crédits consacrés au paiement des prestations familiales progresseront de 14,6 % entre 1980 et 1981, passant de 4.092,21 millions à 4.691,36 millions de francs et représenteront 11,4 % de l'ensemble du B.A.P.S.A. ; ils se répartissent comme suit, selon les catégories de bénéficiaires :

| | |
|---|---------------|
| — personnes non salariées de l'agriculture (métropole) | 4.217,30 MF ; |
| — personnes non salariées de l'agriculture (D.O.M.) | 119,25 MF ; |
| — personnes non actives (participation au financement des prestations familiales) | 150 MF ; |
| — aide aux mères de famille | 204,81 MF. |

En fait, l'augmentation prévue recouvre pour partie un rattrapage consécutif à une sous-estimation pour 1980, les réformes introduites par la loi du 17 juillet 1980, en faveur notamment du troisième enfant, n'ayant pu être prévues l'an dernier.

Il faut noter que la contribution du B.A.P.S.A. au financement des prestations familiales servies à la population non active est

proportionnelle au volume des prestations légales versées par le régime au cours de chaque année, après déduction des versements qu'il a lui-même effectués pour ses propres ressortissants faisant partie de la population non active.

c2) Les effectifs de prestataires.

Le nombre de familles bénéficiaires des différentes prestations familiales en 1979 et l'évolution prévue en 1980 et 1981 apparaissent dans le tableau ci-après :

**NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS FAMILIALES
(1979-1981)**

| | 1979 | Pourcentage d'évolution 1979/1978 | Perspectives d'évolution | |
|---|---------|---|--------------------------|---------|
| | | | 1980 | 1981 |
| Allocations familiales | 261.995 | — 2,6 | 248.895 | 236.450 |
| Allocation de la mère au foyer .. | 123.706 | — 18,5 | 111.335 | 100.202 |
| Complément familial | 162.963 | — 4,1 | 154.815 | 147.074 |
| Allocations prénatales (nombre de fractions) | 75.382 | » | 73.120 | 70.927 |
| Allocations postnatales (nombre de fractions) | 77.853 | » | 75.517 | 73.252 |
| Allocation d'orphelins | 14.938 | + 3,2 | 14.938 | 14.938 |
| Allocation d'éducation spéciale | 4.141 | + 4,4 | 4.141 | 4.141 |
| Allocation aux adultes handicapés . | 17.806 | + 33,1 | 17.806 | 17.806 |
| Allocation pour frais de garde | 4 | | | |
| Allocation de parents isolés | 939 | + 0,2 | 939 | 939 |
| Allocation de logement | 83.838 | + 1,7 | 83.838 | 83.838 |
| Allocation de déménagement | 594 | + 1,2 | 594 | 594 |
| Allocation de rentrée scolaire | 420.493 | + 8,3 | 403.673 | 387.526 |

Les perspectives confirment la tendance à une décroissance des effectifs — à tout le moins, une stabilité pour certaines des prestations servies par le régime social agricole.

c3) Les prestations.

Les dépenses entraînées par le versement des prestations familiales se sont élevées à 3.583,9 millions de francs en 1979 ; elles devraient atteindre 3.908,7 millions en 1980 et 4.336,5 millions en 1981, ainsi qu'il ressort du tableau suivant retraçant le coût des diverses prestations.

COUT DES PRESTATIONS FAMILIALES
(1979-1981)

(En millions de francs.)

| | 1979 | Indices d'évolution 1979/1978 | Prévisions | |
|--------------------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | | | 1980 | 1981 |
| Complément familial | 766.302 | 119,44 | 824.150 | 890.4+0 |
| Allocations familiales | 1.851.936 | 101,62 | 2.017.700 | 2.210.520 |
| Allocations de la mère au foyer : | | | | |
| — taux simple | 58.019 | 64,30 | 52.220 | 47.000 |
| — taux majoré | 1.074 | 3,67 | » | » |
| Allocation de parents isolés | 9.772 | 106,97 | 11.000 | 12.000 |
| Allocations prénatales | 43.585 | 105,33 | 47.780 | 52.810 |
| Allocations postnatales | 60.097 | 104,84 | 66.000 | 72.810 |
| Allocation logement | 317.397 | 113,09 | 358.650 | 399.900 |
| Allocation d'éducation spéciale | 26.470 | 106,97 | 29.970 | 34.080 |
| Allocation d'orphelins | 61.945 | 106,76 | 70.130 | 79.760 |
| Allocation aux adultes handicapés . | 212.005 | 365,38 | 242.510 | 273.280 |
| Allocation pour frais de garde | 70 | 4,15 | » | » |
| Allocation de rentrée scolaire | 79.810 | 102,38 | 86.740 | 94.700 |
| Prêts aux jeunes ménages | 7.692 | 49,62 | » | » |
| Revenu minimum garanti | » | » | » | 50.000 |
| Total métropole | 3.496.174 | 106,25 | 3.806.940 | 4.217.300 |
| D.O.M. | 87.742 | 111,18 | 101.800 | 119.250 |
| Total | 3.583.916 | | 3.908.740 | 4.336.550 |

La progression des dépenses reflète essentiellement les améliorations apportées à l'aide aux familles.

d) *Les prestations vieillesse.*

Dans la première partie du présent rapport a été analysé l'effet de la loi d'orientation agricole en matière d'amélioration des retraites vieillesse agricoles. Nous ne reviendrons donc pas sur ce point, sauf à enregistrer avec satisfaction les premières mesures intervenues à cet égard et à souhaiter que se poursuive sans discontinuité le processus de revalorisation entrepris.

Les dotations inscrites au projet de B.A.P.S.A. pour 1981 — en dehors des 233,73 millions de francs prévus pour financer la revalorisation des avantages de vieillesse en application de la loi d'orien-

tation agricole — traduisent la variation du nombre des retraités et l'amélioration des pensions qui leur sont servies.

d1) *Les crédits budgétaires.*

Ils s'élèveront, en 1981, à 22.684,62 millions de francs contre 20.477,45 millions en 1980, soit une majoration de 10,8 % : leur part représente 55 % de l'ensemble du B.A.P.S.A.

Sur ce total, les dotations pour la retraite forfaitaire (ancienne retraite de base), qui constituent le poste le plus important, devraient absorber 14,6 milliards de francs, contre 13,4 milliards en 1980 ; celles affectées au paiement de la retraite proportionnelle (ancienne retraite complémentaire), avec 3,4 milliards de francs au lieu de 2,6 milliards l'année précédente, connaîtront une progression très sensible (environ 30 %) en raison de l'attribution d'un plus grand nombre de points de retraite et de la majoration exceptionnelle de la valeur du point au 1^{er} juillet 1980. Le solde, soit 4,7 milliards, correspondrait à l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (contre 4,4 milliards de francs en 1980).

d2) *Les effectifs de retraités et d'allocataires.*

Les variations affectant le nombre de retraités et d'allocataires, qu'ils soient titulaires ou non de l'allocation supplémentaire du F.N.S., apparaissent à la lecture du tableau ci-après :

BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS VIEILLESSE
(1979-1981)

| | Bénéficiaires en 1979 | Pourcentage d'évolution par rapport à 1978 | Prévisions | |
|-------------------------------|--------------------------|---|------------------|------------------|
| | | | 1980 | 1981 |
| Allocataires | 46.895 | — 13,5 | 40.569 | 35.096 |
| Retraités | 1.806.843 | + 0,1 | 1.788.775 | 1.770.886 |
| Total | 1.853.738 | — 0,3 | 1.829.344 | 1.805.982 |
| Titulaires du F.N.S. | 730.894 | — 3,7 | 701.658 | 673.592 |
| Non-titulaires du F.N.S. | 1.122.844 | + 2,0 | 1.127.686 | 1.132.390 |

Les perspectives d'évolution des effectifs de retraités agricoles en 1980 et 1981 se fondent sur une diminution annuelle globale de 1,3 %, plus accentuée en ce qui concerne les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du F.N.S. (— 4 %).

Cette réduction résulte à la fois de l'amélioration des retraites assurant à leurs titulaires des ressources plus importantes et de la suppression de cette allocation aux retraités continuant d'exploiter.

Parallèlement à la baisse des effectifs des retraités, on observe celle du nombre des cotisants, ce qui accentue la dégradation du rapport cotisants/retraités. Ce rapport, tel qu'il a évolué au cours des dernières années dans les divers régimes sociaux, apparaît dans le tableau ci-après :

**RAPPORT COTISANTS/RETRAITÉS DANS LES DIVERS RÉGIMES SOCIAUX
(1975-1979)**

| | 1975 | 1976 | 1977 | 1978 | 1979 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|
| Salariés agricoles | 1,45 | 1,24 | 1,14 | 1,09 | 0,98 |
| Salariés non agricoles | 4,11 | 3,99 | 3,81 | 3,68 | 3,52 |
| Exploitants agricoles | 1,42 | 1,36 | 1,33 | 1,30 | 1,26 |
| O.R.G.A.N.I.C. | 1,49 | 1,42 | 1,38 | 1,34 | 1,31 |
| C.A.N.C.A.V.A. | 2,14 | 2,05 | 1,98 | 1,93 | 1,93 |
| Professions libérales | 4,78 | 4,73 | 4,82 | 4,75 | 4,56 |

d3) L'évolution des avantages de retraite.

De 1974 à 1979, le montant moyen des retraites agricoles a été triplé : en 1980, un ménage d'exploitants agricoles cessant son activité bénéficie d'une retraite de 20.000 F environ. Le plafond des ressources pour obtenir l'allocation du F.N.S. est par ailleurs passé de 7.700 F au 1^{er} janvier 1975 à 15.600 F au 1^{er} juin 1980.

Au demeurant, s'il n'est pas possible de chiffrer avec exactitude l'incidence de l'article 93-1 de la loi de finances pour 1979 qui réserve désormais l'octroi de l'allocation supplémentaire aux retraités agricoles ayant cessé toute activité ou ne poursuivant pas la mise en valeur d'une exploitation de plus de trois hectares en polyculture, cette disposition devrait ajouter ses effets à ceux décrits plus haut.

En ce qui concerne la retraite proportionnelle, rappelons que la valeur du point est passée de 8,22 F au 1^{er} décembre 1979 à 9,85 F à compter du 1^{er} juillet 1980, soit un coût en année pleine de 234 millions de francs. L'attribution de points gratuits est d'ores et déjà prévue pour le mois d'octobre 1981.

En outre, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, servant de base au calcul de la retraite forfaitaire, a été relevée : de 7.000 F par an au 1^{er} juillet 1979, elle a été portée à 7.900 F à compter du 1^{er} juin 1980.

A ces avantages de base s'ajoute éventuellement l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, fixée à 7.700 F depuis le 1^{er} juin 1980, dont bénéficiaient plus du tiers des retraités de l'agriculture en 1979.

Le tableau suivant permet de suivre, de 1975 à 1979, l'évolution des montants moyens, minima et maxima, des pensions servies aux agriculteurs retraités.

EVOLUTION DES RETRAITES AGRICOLES
(1975-1979)

| | Sans F.N.S. | | | Montant avec F.N.S. |
|------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------------|
| | Montant minimum | Montant moyen | Montant maximum | |
| 1975 | 3.312 | 3.879 | 6.826 | 6.925 |
| 1976 | 3.750 | 4.621 | 8.063 | 7.975 |
| 1977 | 4.338 | 5.751 | 9.898 | 9.125 |
| 1978 | 5.304 | 7.067 | 12.465 | 11.083 |
| 1979 | 6.400 | 8.580 | 15.517 | 12.900 |

Ces chiffres peuvent, avec quelque réserve, être rapprochés des prestations moyennes servies dans d'autres régimes en 1979 :

- salariés agricoles 6.615 F ;
- régime général 13.083 F ;
- O.R.G.A.N.I.C. 8.624 F.

Il convient de souligner que ces comparaisons sont faussées par le fait que, dans le régime agricole, à la retraite du chef d'exploitation s'ajoute en général celle de sa femme (de l'ordre de 6.400 F en 1979), ce qui n'est pas le cas dans les autres régimes.

e) *Les contributions diverses.*

Le budget annexe des prestations sociales agricoles contribue, on le sait, au financement de diverses institutions. Pour 1981, le total de ces contributions devrait s'élever à 407,55 millions de francs, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'exercice précédent.

e1) *Le financement du fonds spécial d'allocation vieillesse.*

Géré par la Caisse des dépôts et consignations, ce fonds a pour objet de verser une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se

rattacher à aucune organisation professionnelle. Le B.A.P.S.A. lui versera, en 1981, 277,55 millions de francs, soit 22,92 millions de francs de plus qu'en 1980, compte tenu de l'augmentation des avantages de vieillesse décidés ou prévus.

e2) Le financement de l'assurance sociale des étudiants.

A ce titre, la même somme de 30 millions de francs, inscrite au budget annexe pour 1980, est prévue pour l'exercice suivant.

e3) Le financement des avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Aucune modification n'affecte également la dotation de 1980, qui reste donc fixée à 100 millions de francs.

B. — Des réformes à mettre en œuvre.

Sans doute les mesures adoptées cette année et prévues pour l'an prochain constituent-elles une étape importante dans l'extension de la couverture sociale des agriculteurs. Elles répondent ainsi à un double souci d'équité et d'incitation à la libération des terres par les agriculteurs âgés pour favoriser l'installation des jeunes.

Cependant au regard des dispositions votées dans la loi d'orientation agricole et compte tenu de l'effort supplémentaire requis des exploitants, il apparaît urgent de procéder à certaines réformes en vue d'améliorer leur protection sociale.

Elles intéressent notamment le service de remplacement en cas de maternité, de maladie ou d'invalidité, le régime lui-même de l'invalidité.

1° Le paiement des frais de remplacement en cas de maternité.

A l'heure actuelle, le F.O.C.O.M.A. (Fonds additionnel d'action sociale) sert aux exploitantes ou femmes d'agriculteurs une prestation destinée, en cas de maternité, à concourir au paiement des frais de remplacement des intéressées.

Ce fonds est alimenté par une cotisation additionnelle de 15 F par exploitant, 10 F pour les aides familiaux âgés de plus de dix-huit ans, 5 F pour ceux âgés de moins de dix-huit ans.

Depuis 1977, l'évolution des recettes, des dépenses et du nombre d'allocations servies a été la suivante :

| | 1977 | 1978 | 1979 |
|--|------------|------------|------------|
| Produit des cotisations (en francs) | 16.847.627 | 16.676.910 | 16.474.047 |
| Nombre de cotisants | 1.199.002 | 1.178.040 | 1.162.175 |
| Montant des prestations (en francs) .. | 149.380 | 1.212.019 | 3.457.979 |
| Nombre des bénéficiaires | 108 | 781 | 1.134 |

En 1977, la faiblesse du montant des prestations servies et du nombre des bénéficiaires tenait au fait que le dispositif n'était entré progressivement en application qu'au mois de juillet alors que les cotisations étaient appelées pour l'année.

Certes, les conditions d'attribution de la prestation ont été élargies depuis sa création (décret et arrêté du 15 février 1979, arrêté du 20 mars 1980) :

— la *durée de remplacement* a été doublée, passant de quatorze à vingt-huit jours ;

— le *plafond des frais* servant au calcul de l'allocation a été porté à 220 F par jour en 1979, puis 245 F en 1980 ;

— le *taux de participation* des intéressées à la prise en charge des frais de remplacement, qui était à l'origine de 25 %, a été ramené successivement à 15 % en 1979 puis 10 % en 1980.

Il n'est pas possible de mesurer la portée de ces dernières améliorations, mais on peut dès maintenant insister sur la nécessité d'allonger encore la durée de service de cette prestation et d'en assouplir les règles d'attribution.

Sans doute les disponibilités du F.O.C.O.M.A. sont-elles utilisées pour partie au financement de l'intervention des travailleurs sociaux auprès des familles. C'est ainsi qu'en application de la loi de finances rectificative pour 1979, un décret du 29 juillet 1980 a fixé à 13 millions de francs le montant du prélèvement opéré en 1980 sur les fonds du F.O.C.O.M.A.

Il n'est cependant pas admissible de ne pas utiliser au profit des exploitantes — et la diminution du nombre de maternités (24.602 en 1979 contre 26.172 en 1972) ne pourrait que faciliter l'amélioration de ce service — une part plus substantielle des recettes accumulées et à venir du F.O.C.O.M.A., créé à leur intention.

2° Le service de remplacement en cas de maladie ou d'invalidité.

La transposition dans le régime agricole du système des indemnités journalières versées en cas de maladie aux salariés du régime général est sans doute difficilement réalisable. Mais le problème que pose aux agriculteurs une indisponibilité provisoire devrait pouvoir recevoir une solution satisfaisante et surtout efficiente.

Ne serait-il pas envisageable que la profession institue un dispositif de remplacement dont elle assurerait le financement par des cotisations que gérerait la Mutualité sociale agricole ?

La maladie, l'invalidité ou même la défaillance momentanée d'un exploitant agricole peuvent se traduire par des pertes considérables, notamment pour les éleveurs. Certes les interventions de l'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.) permettent de suppléer des agriculteurs malades ou accidentés.

Mais outre que l'A.N.D.A. ne dispose à cet égard que d'un nombre infime d'agents susceptibles de remplir ce rôle, la charge financière qui en découle reste élevée. Il conviendrait donc que le financement d'un tel service de remplacement soit assuré sur une base suffisamment large pour permettre d'en réduire le coût.

Dans la situation actuelle, il est certainement exclu de faire supporter par le B.A.P.S.A. lui-même le fonctionnement d'un tel système, mais son utilité paraît justifier une entorse au principe du regroupement dans le budget annexe de l'ensemble des prestations sociales, à condition cependant de ne pas renouveler l'erreur commise à propos du F.O.C.O.M.A. en appelant un montant de cotisations nettement supérieur aux besoins qu'il s'agissait de satisfaire.



Si l'on doit se réjouir qu'il ait été mis fin, par une disposition contenue dans la loi d'orientation agricole, à une situation inéquitable — celle qui privait les exploitants agricoles titulaires d'une pension militaire d'invalidité du bénéfice de la loi du 12 juillet 1977 permettant aux anciens déportés ou internés âgés de cinquante-cinq ans et invalides à 60 %, cessant leur activité, de cumuler sans limite leur pension militaire d'invalidité avec la pension d'invalidité susceptible de leur être attribuée par le régime d'assurance dont ils relèvent —, trop d'insuffisances demeurent dans ce domaine de l'invalidité.

En dehors même du montant de la pension d'invalidité servie par le régime agricole qui reste trop éloigné de celui fixé par le régime général, des problèmes particuliers sont toujours en suspens :

— l'attribution de la majoration pour tierce personne aux exploitants titulaires d'une retraite de vieillesse agricole liquidée pour inaptitude au travail entre soixante et soixante-cinq ans, ainsi qu'aux titulaires d'une retraite de vieillesse venant se substituer à une pension d'invalidité (coût de la mesure : 115 millions de francs) ;

— l'extension de l'assurance invalidité :

- aux conjoints d'exploitants agricoles (coût de la mesure : 182 millions de francs pour un droit limité aux invalides à 100 % et 277 millions de francs si ce droit est étendu aux invalides des deux tiers),
- aux conjoints d'aides familiaux et associés d'exploitation (coût de la mesure : 243 millions de francs si l'on ne retient que les invalides à 100 % et 369 millions de francs si l'on élargit aux invalides des deux tiers),
- aux conjoints d'exploitants travaillant seuls (coût de la mesure : 143 millions de francs dans le premier cas, 217 dans le second) ;

— l'attribution d'une pension d'invalidité à l'ensemble des exploitants agricoles justifiant d'une incapacité des deux tiers (coût de la mesure : 32 millions de francs).



C'est au prix des réformes que nous venons brièvement d'évoquer que, parallèlement à la revalorisation des retraites et allocations, l'objectif rappelé dans la loi d'orientation agricole, à savoir la parité sociale, pourra être plus rapidement atteint, établissant ainsi entre les exploitants agricoles et les autres catégories professionnelles une égalité de traitement particulièrement justifiée.

CONCLUSION

Le projet de B.A.P.S.A. pour 1981 s'inscrit à la fois dans le cadre d'une politique sociale d'équité, puisqu'il apporte une première réponse à la demande maintes fois formulée de franchir un pas décisif dans la voie de la parité complète entre les différentes catégories socio-professionnelles, et dans le cadre d'une politique des structures destinée à donner un nouvel élan au développement de ce secteur essentiel de l'activité économique nationale.

Certes, la part des dépenses de protection sociale et de prévoyance, qui s'est considérablement accrue au cours des dernières années, pèse lourdement dans le budget de l'Agriculture, mais comment en serait-il autrement dans un régime où, globalement, on compte un actif pour un retraité ?

Au demeurant, les mesures prises en application des dispositions sociales contenues dans la loi d'orientation agricole, si elles ont entraîné un accroissement de la charge pour l'Etat, se sont également traduites par un effort contributif plus important de la profession.

Pendant la participation de la collectivité nationale, comme celle des exploitants, risque d'atteindre rapidement des limites. Il n'est pas raisonnable de demander aux pouvoirs publics de consacrer au budget social de l'agriculture des crédits plus importants alors qu'il est urgent d'aider au financement d'équipements susceptibles de redonner vigueur au secteur agricole lui-même. Il n'est pas réaliste non plus de feindre d'ignorer les difficultés qui assaillent la plupart des agriculteurs dont les revenus subissent trop de contraintes extérieures, qu'il s'agisse de la fixation des prix sur le plan européen, qu'il s'agisse de la hiérarchie des cours des marchés internationaux.

Sans doute ne faut-il pas lier l'évolution des cotisations sociales à celle du revenu agricole, sous peine de nier la solidarité qui doit exister à l'intérieur du monde agricole. Mais il apparaît urgent de mener à bien les travaux entrepris pour mieux appréhender la réalité du revenu des agriculteurs et, par là même, les facultés contributives de chacun. A cet égard, ne pourrait-on d'ailleurs envisager de faire coïncider le passage de certains agriculteurs à l'imposition au bénéficiaire réel avec un calcul des cotisations sociales sur les mêmes bases servant d'assiette d'imposition ?

Une maîtrise des charges sociales s'accompagnant d'une répartition plus équitable des cotisations devrait permettre de trouver des solutions efficaces à ces difficiles problèmes qu'il importe de présenter et d'étudier en toute clarté et sans céder à l'attrait de propositions souvent établies pour entretenir la confusion.

Ce n'est, semble-t-il, qu'à ce prix que sera atteint l'objectif de parité sociale complète, l'un des enjeux majeurs de la loi d'orientation agricole.

••

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des Finances vous propose d'adopter le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

COMPARAISON DU R.C. ET DU R.B.E. EN 1979

| Départements | Revenu cadastral assujettissable | R.B.E. moyenne 1973-1979 | Coefficient d'adaptation nécessaire pour substituer le R.B.E. au R.C. |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|---|
| 01 Ain | 21.814 | 475.440 | 1,022 |
| 02 Aisne | 44.615 | 972.920 | 1,022 |
| 03 Allier | 34.382 | 410.980 | 0,560 |
| 04 Alpes-de-Haute-Provence | 5.379 | 157.920 | 1,376 |
| 05 Alpes (Hautes) | 2.176 | 98.740 | 2,126 |
| 06 Alpes-Maritimes | 6.274 | 310.220 | 2,318 |
| 07 Ardèche | 8.661 | 257.800 | 1,395 |
| 08 Ardennes | 20.852 | 432.220 | 0,972 |
| 09 Ariège | 4.797 | 122.340 | 1,195 |
| 10 Aube | 20.616 | 643.740 | 1,464 |
| 11 Aude | 20.398 | 513.460 | 1,180 |
| 12 Aveyron | 15.118 | 560.440 | 1,738 |
| 13 Bouches-du-Rhône | 25.045 | 779.760 | 1,460 |
| 14 Calvados | 71.769 | 526.920 | 0,344 |
| 15 Cantal | 8.208 | 369.860 | 2,113 |
| 16 Charente | 27.163 | 605.320 | 1,045 |
| 17 Charente-Maritime | 45.925 | 842.020 | 0,859 |
| 18 Cher | 22.037 | 418.200 | 0,890 |
| 19 Corrèze | 8.138 | 357.540 | 2,059 |
| 20 Corse | 7.881 | 229.660 | 1,366 |
| 21 Côte-d'Or | 31.582 | 624.440 | 0,927 |
| 22 Côtes-du-Nord | 42.152 | 1.241.780 | 1,381 |
| 23 Creuse | 12.446 | 319.160 | 1,202 |
| 24 Dordogne | 17.793 | 708.760 | 1,868 |
| 25 Doubs | 18.718 | 318.260 | 0,797 |
| 26 Drôme | 17.725 | 480.580 | 1,271 |
| 27 Eure | 42.214 | 542.980 | 0,603 |
| 28 Eure-et-Loir | 39.254 | 783.500 | 0,936 |
| 29 Finistère | 44.960 | 1.344.400 | 1,402 |
| 30 Gard | 29.214 | 639.680 | 1,027 |
| 31 Garonne (Haute) | 18.318 | 493.920 | 1,264 |
| 32 Gers | 22.084 | 560.300 | 1,189 |
| 33 Gironde | 26.128 | 646.860 | 1,161 |
| 34 Hérault | 30.747 | 753.560 | 1,149 |
| 35 Ille-et-Vilaine | 48.691 | 1.125.160 | 1,087 |
| 36 Indre | 21.778 | 395.320 | 0,851 |
| 37 Indre-et-Loire | 23.930 | 455.480 | 0,892 |
| 38 Isère | 17.095 | 503.540 | 1,381 |
| 39 Jura | 14.376 | 238.580 | 0,778 |
| 40 Landes | 10.840 | 297.320 | 1,286 |
| 41 Loir-et-Cher | 20.043 | 396.740 | 0,928 |
| 42 Loire | 18.270 | 337.480 | 0,866 |

| Départements | Revenu cadastral assujettissable | R.B.E. moyenne 1973-1979 | Coefficient d'adaptation nécessaire pour substituer le R.B.E. au R.C. |
|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---|
| 43 Loire (Haute) | 9.532 | 307.280 | 1,511 |
| 44 Loire-Atlantique | 41.606 | 774.740 | 0,873 |
| 45 Loiret | 25.977 | 623.040 | 1,124 |
| 46 Lot | 6.516 | 228.400 | 1,643 |
| 47 Lot-et-Garonne | 25.773 | 593.460 | 1,080 |
| 48 Lozère | 1.528 | 101.400 | 3,110 |
| 49 Maine-et-Loire | 52.027 | 916.660 | 0,826 |
| 50 Manche | 87.894 | 860.360 | 0,459 |
| 51 Marne | 49.298 | 1.854.180 | 1,763 |
| 52 Marne (Haute) | 17.044 | 329.040 | 0,905 |
| 53 Mayenne | 48.347 | 640.600 | 0,621 |
| 54 Meurthe-et-Moselle | 11.970 | 312.740 | 1,285 |
| 55 Meuse | 16.643 | 349.560 | 0,983 |
| 56 Morbihan | 29.986 | 809.920 | 1,266 |
| 57 Moselle | 15.069 | 414.120 | 1,288 |
| 58 Nièvre | 24.118 | 300.200 | 0,584 |
| 59 Nord | 73.036 | 1.441.720 | 0,925 |
| 60 Oise | 40.532 | 714.520 | 0,826 |
| 61 Orne | 54.733 | 464.760 | 0,398 |
| 62 Pas-de-Calais | 69.851 | 1.083.800 | 0,727 |
| 63 Puy-de-Dôme | 17.997 | 559.980 | 1,459 |
| 64 Pyrénées-Atlantiques | 18.587 | 683.060 | 1,609 |
| 65 Pyrénées (Hautes) | 5.929 | 242.340 | 1,916 |
| 66 Pyrénées-Orientales | 17.675 | 499.840 | 1,326 |
| 67 Rhin (Bas) | 15.674 | 550.740 | 1,647 |
| 68 Rhin (Haut) | 10.720 | 394.520 | 1,725 |
| 69 Rhône | 18.696 | 536.080 | 1,344 |
| 70 Saône (Haute) | 13.521 | 256.500 | 0,889 |
| 71 Saône-et-Loire | 50.577 | 782.360 | 0,725 |
| 72 Sarthe | 43.154 | 538.320 | 0,585 |
| 73 Savoie | 4.177 | 147.440 | 1,654 |
| 74 Savoie (Haute) | 8.967 | 214.860 | 1,124 |
| 75 Paris (Ville de) | 63.065 | 1.734.640 | 1,289 |
| 76 Seine-Maritime | 55.811 | 695.120 | 0,584 |
| 77 Seine-et-Marne | | | |
| 78 Yvelines | | | |
| 79 Sèvres (Deux) | 33.445 | 652.200 | 0,914 |
| 80 Somme | 60.053 | 949.180 | 0,750 |
| 81 Tarn | 14.629 | 403.760 | 1,294 |
| 82 Tarn-et-Garonne | 12.281 | 390.820 | 1,492 |
| 83 Var | 15.931 | 402.460 | 1,184 |
| 84 Vaucluse | 24.441 | 799.720 | 1,534 |
| 85 Vendée | 51.201 | 791.860 | 0,725 |
| 86 Vienne | 23.604 | 640.240 | 1,271 |
| 87 Vienne (Haute) | 15.060 | 368.100 | 1,146 |
| 88 Vosges | 9.938 | 303.400 | 1,431 |
| 89 Yonne | 21.735 | 534.020 | 1,152 |
| 90 Belfort (Territoire de) | 965 | 21.760 | 1,059 |

ANNEXE N° 2

PONDÉRATION DU R.C. SELON LES RÉGIONS NATURELLES
OU LES NATURES DE CULTURES EN 1979

Aisne.

- Dans les régions délimitées « Thiérache fiscale », application au R.C. des coefficients suivants :
 - 1 pour les terres,
 - 0,50 pour les parcelles classées prés et pâtures;
- Dans le reste du département, application au R.C. réel des coefficients suivants :
 - 1,04 pour les terres,
 - 0,80 pour les prés et pâtures.

Au R.C. ainsi déterminé s'ajoute un R.C. théorique égal au revenu cadastral moyen départemental par les superficies exploitées. L'assiette imposable est égale à la moitié de la somme des deux R.C.

Aube.

- Application des coefficients suivants au R.C. :
 - 0,70 pour 38 communes de la région naturelle de la Champagne humide,
 - 1 pour les autres communes de la Champagne humide,
 - 1,022678 pour les communes des autres régions naturelles du département.

Calvados.

- Application des coefficients suivants au R.C. :
 - 0,86 pour les terres situées dans la région naturelle du pays d'Auge,
 - 0,94 pour les terres situées dans le Bocage et le Bessin,
 - 1,41 pour les terres situées dans la plaine de Caen et de Falaise.

Charente-Maritime.

Pour toutes les parcelles cadastrées « prés marais », le revenu cadastral réel ne sera retenu que jusqu'à concurrence de :

— *Marais Poitevin :*

- communes de : Taugon - La Ronde - Saint-Cyr-du-Doret - La Grève-sur-le-Mignon - Marais-de-Boere (commune de Courcon) :
 - 60 % de son montant sur les parcelles cadastrées « terres et prés »;
- communes de : Esnandes - Charron - Villedoux - Andilly - Marans - Saint-Jean-de-Liversay - Courcon-d'Aunis :
 - 66 % de son montant sur les parcelles cadastrées « prés ».
 - *Saintonge viticole :*
 - 66 % de son montant sur les parcelles cadastrées « prés ».
 - *Saintonge boisée :*
 - 66 % de son montant sur les parcelles cadastrées « prés ».

Par ailleurs, pour toutes les parcelles cadastrées « landes-marais » et quelle que soit la région considérée, le revenu cadastral réel ne sera retenu que jusqu'à concurrence de 66 % de son montant.

Cher.

— Application des coefficients suivants au R.C. :

| | |
|---------------------------------|---------|
| ● Vallée de Germigny | 0,85 ; |
| ● Marche | 0,85 ; |
| ● Champagne berrichonne | 1,054 ; |
| ● Sologne | 1,054 ; |
| ● Pays Fort et Sancerrois | 1,054 ; |
| ● Boischaut | 1 ; |
| ● Val-de-Loire | 1,054. |

Le siège de l'exploitation détermine son appartenance à une région naturelle.

Côte-d'Or.

— Taux de minoration appliqué aux parcelles cadastrées en prés :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| ● dans l'Auxois Morvan | 15,62 % ; |
| ● dans le reste du département | 10,42 %. |

— Taux de majoration appliqué aux autres parcelles du département (sauf les cultures spécialisées) :

- 11,4325 %.

Eure.

1° Coefficients de pondération selon la nature des cultures :

| | |
|------------------------------------|------|
| — herbages | 0,90 |
| — cultures spéciales | 1,00 |
| — autres natures de cultures | 1,10 |

2° Coefficients de pondération selon les régions naturelles :

| | |
|--|------|
| — Roumois, Lieuvin, Pays d'Auge, Marais-Vernier | 0,80 |
| — Pays d'Ouche et Perche | 1,00 |
| — Plateau de Neubourg - Pays de Lyons | 1,05 |
| — Vallée de Seine, Plateau de Madrie | 1,13 |
| — Vexin normand, Vexin bossu, Plateau d'Evreux-Saint-André | 1,15 |

Loire-Atlantique.

— Application du coefficient 1,0096 pour l'ensemble des parcelles imposables du département sauf pour les prés d'une quinzaine de communes où le coefficient est fixé à 0,80.

Haute-Marne.

— Application du coefficient 0,90 aux régions naturelles de Bassigny, de l'Amance, de l'Apance, de la Vingeanne et de la Champagne humide ;

— Application du coefficient 1,09 aux autres régions naturelles du département.

Nord.

1° Coefficients appliqués selon la nature des cultures dans certaines communes :

- 0,90 pour les terres labourables,
- 0,54 pour les prairies.

2° Dans les exploitations situées dans les autres communes, les coefficients sont :

- 1,00 pour les terres labourables,
- 0,60 pour les prairies.

Orne.

Le R.C. des exploitations dont le siège est situé dans les régions agricoles du pays d'Auge et du Merlerault est réduit de 15 %.

Pour les autres communes du département, le R.C. subit une majoration de 2 %.

Pas-de-Calais.

- Application du coefficient 0,80 au R.C. des parcelles subissant un excès permanent d'humidité dans la région naturelle dite des « Wateringues » ;
- Application du même coefficient au R.C. des parcelles drainées par « Wateringues » et appartenant à l'aire géographique de la sixième section de Wateringues ;
- Un coefficient égal à 1,0150 est appliqué à l'ensemble des revenus cadastraux du département.

Sarthe.

- Coefficient de pondération de 0,80 appliqué au R.C. de certaines communes ;
- Coefficient de 1,0074 aux parcelles du reste du département.

Vendée.

- Coefficients appliqués par régions naturelles :
 - Bocage 1,067324 ;
 - Plaine 1,195581 ;
 - Longeville 1,035409 ;
 - Marais desséché 0,682426 ;
 - Marais mouillé 0,685041 ;
 - Marais breton 0,819542.

Chaque parcelle de terre est imposée selon la commune où elle se trouve.

Yonne.

- Abattement de 30 % sur le R.C. des prés :
 - de façon systématique pour la région de la terre-plaine, du Morvan,
 - facultativement pour les autres régions, à condition que les intéressés en fassent la demande et que l'exploitation comporte au moins 30 % en prés.